

Bulletin municipal

La lettre d'informations municipales de Proveysieux – n° 115 – septembre 2019

Rencontrez-nous ...

Secrétariat de mairie :

- ✓ Accueil : le lundi de 16h00 à 19h00
le mercredi de 16h00 à 19h00
fermé le samedi

Permanence du maire (*uniquement sur rendez-vous*) :

- ✓ Mercredi de 17h à 19h

Téléphone : 04.76.56.84.16

Email : mairie@proveysieux.fr

Site : www.proveysieux.fr



Ce bulletin municipal est téléchargeable en version numérique, et en couleur sur le site www.proveysieux.fr rubrique « Bulletins municipaux ».

Edito

Chacun sait que l'échéance des prochaines élections municipales n'est plus très loin maintenant.

C'est pourquoi, puisque nous sommes en "période de réserve électorale", j'ai choisi dans ce bulletin municipal, de faire uniquement état des réalisations depuis le début du mandat, bien modestes réalisations eu égard à nos finances toujours précaires qui ne nous permettent pas de grands projets.

Toutefois, la réfection du toit de l'école a été réalisée en juillet 2017 pour la somme de 58 620,00€ TTC.

L'adressage de la commune est en cours.

C'est avec l'aide de nos partenaires institutionnels, que ces travaux d'investissement ont pu aboutir ou aboutiront.

Vous pourrez découvrir le budget voté le 8 avril 2019 et le compte administratif (CA) qui représente ce qui a été réellement réalisé en dépenses/recettes au cours de l'année 2018. Le budget primitif, équilibré, est alimenté aussi par la fiscalité des habitants à qui nous devons un juste retour.

L'élaboration d'un budget est un moment fort de la vie locale.

Des événements désagréables et fâcheux se sont succédés tout au long de l'été, qui m'ont conduite à porter plainte à la gendarmerie en tant que maire, pour intimidation à personne représentante de l'autorité publique, avec suite immédiate donnée par le procureur de la République, à dresser des constats d'infraction aux règles d'urbanisme, à faire deux déclarations de sinistres à l'assurance de la commune et des rappels à l'ordre à des riverains de ruisseaux peu scrupuleux. Tout cela étant bien regrettable...

Sans compter les soucis liés à la qualité de l'eau.

À lire également dans cette lettre d'infos municipales, un certain nombre d'articles portant sur des informations administratives et générales.

Bonne lecture et belle rentrée à tous.

Le Maire
Christiane RAFFIN

Budgets

Au cours de la séance publique du 8 avril 2019, le conseil municipal a adopté le compte administratif et le budget principal.

- Compte administratif :

Budget principal :	<u>Fonctionnement en €</u>		<u>Investissement en €</u>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	308 989,71 €	328 284,72 €	5 716,05 €	13 373,83 €
Résultat de l'exercice		19 295,01 €		7 657,78 €
Résultats 2017 reportés		16 373,17 €		18 001,19 €
Résultat de clôture		35 668,18 €		25 658,97 €

✓ En fonctionnement, il est constaté un excédent de 19 295,01 € :

- Suppression des indemnités du maire et des adjoints, ce qui a généré de grosses économies.
- Frais de fêtes, apéritifs, gerbes du 11 novembre et du 8 mai, fleurissement, de la mairie, pot de rentrée à l'école, payés par le maire sur ses deniers personnels. Les fleurs du bassin étant prises en charge par Alexandrine Sylvestre.
- Beaucoup de travaux sont faits en régie (travaux ONF, mécaniques...), avec la participation active de Bernard Thévenin.
- Augmentation des impôts locaux, des tarifs de la cantine et de la garderie (bien que la cantine soit toujours déficitaire).
- Don à la commune de 2000 € par un couple de Proveyzards.

✓ En investissement, on constate :

- Peu de dépenses : nous n'avons pas les moyens ...
- Peu de recettes, mais supérieures aux dépenses, d'où un excédent de 7657,78 €.

Les mesures drastiques prises, notamment, la suppression des indemnités des élus, ont permis, en quelque sorte, de "redresser quelque peu...la barre".

- Budget général 2019 :

- ✓ Budget primitif de fonctionnement dépenses/recettes : équilibré à 361 457,18 € :

- Maintien de la suppression des indemnités des élus, car il faudrait des recettes en face de ces dépenses ...

- A noter, une forte augmentation des dépenses à caractère général, due aux permis de construire, désormais payants pour la commune, et à l'eau que la SPL Eaux de Grenoble Alpes nous facture maintenant pour les bâtiments publics (mairie, école, gymnase, salle des fêtes).

- Pas de coupe de bois prévue, suivant le plan de gestion de l'ONF. Le prochain marquage sera fait en 2020 pour une vente en 2021, sachant que nous n'avons pas vendu la coupe prévue en 2018, ni en juin, ni en septembre 2018, ni en juin 2019 : aucune offre ...

- ✓ Budget primitif d'investissement dépenses/recettes équilibré à 41 662,97 €, un budget insignifiant...

- Taxes locales :

L'an dernier, forte hausse de près de 20 %.

Cette année, pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, nous avons appliqué une augmentation de 1,5% des taux, soit :

- Taxe d'habitation : 7,33% au lieu de 7,22%.

- Taxe sur le foncier bâti : 17,76% au lieu de 17,50%.

Pour information, à Saint-Égrève la taxe d'habitation est de 14,50%.

Dégâts à la toiture de l'église

Le 1^{er} juillet 2019, une tempête a causé de gros dégâts au toit de l'église : tuiles faîtières et sur les pans du toit arrachées et envolées, nécessitant la mise en place d'une bâche, mesure indispensable pour protéger l'intérieur de l'édifice des intempéries.

Situation encore aggravée dimanche soir 11 août suite aux bourrasques de vent, puisque le bâchage a été arraché et est tombé dans le cimetière, côté vallée, entraînant de nouvelles casses de tuiles et des dégradations du toit.

L'assurance de la commune prend en charge les frais de remise en état de la toiture et le bâchage, suite au sinistre du 1^{er} juillet. A ce jour, le montant de la franchise « dégâts suite à tempête », est de 893,00 €.

La commune doit faire face à cette nouvelle dépense imprévue.

Contact a été pris avec le service de la légalité de la Préfecture pour savoir si la commune pouvait recourir à un financement participatif aux fins de prise en charge des réparations du toit de l'église (en l'occurrence, le montant de la franchise), dans le cadre de l'article D.1611-3-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Or, les dispositions de cet article n'autorisent le recours au financement dit participatif, qu'au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire.

Bien que j'aie apporté toutes les preuves comme quoi l'église n'est pas qu'un édifice culturel, mais aussi culturel (concerts, expositions...), Madame Hunault, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité à la Préfecture, m'a mise en garde, par mail du 13 août dernier, sur les risques juridiques dudit article, fragile en cas de contentieux.

Personnellement, sur mes propres deniers, j'ai fait un don de 200,00 € à la commune le 6 août, don qui a été accepté par le conseil municipal lors de sa réunion publique le 26 août.

Le maire
Christiane RAFFIN

Problème d'eau potable sur le bas de la commune

Le 1^{er} août dernier, à 18h40, la SPL Eaux de Grenoble Alpes a été informée par le laboratoire CARSO-LSEHL des mauvais résultats des analyses microbiologiques sur le réseau de distribution d'eau de la commune desservi par la source de Bréduire, eau traitée dans le réservoir et distribuée aux abonnés du bas de la commune.

Dès cette non-conformité connue, les équipes de la SPL sont intervenues au niveau du réservoir pour renforcer le système de traitement et des purges ont été réalisées sur le réseau de distribution.

Vers 21H30, les équipes ont distribué des bouteilles d'eau ainsi que des fiches d'information qui précisaient les restrictions de consommation et donnaient 2 numéros de portable.

Il semblerait que certains foyers aient été "oubliés" dans la distribution de ces packs; ce que nous regrettons.

En parallèle, la commune, les services de la Métro et de l'ARS ont été informés de cette non-conformité et des actions ont été engagées.

Le vendredi 2 août, un SMS d'information a été transmis à tous les abonnés dont la SPL avait les coordonnées téléphoniques, une information a été mise en ligne sur le site de la commune et l'affichage a été complété sur les panneaux d'informations.

Concernant le réseau de distribution d'eau, dans la matinée du vendredi 2 août, la SPL a déconnecté la source à l'origine de la non-conformité et a basculé l'alimentation des usagers sur le réservoir du Mollaret à Planfay, dont la qualité de l'eau était conforme, réservoir alimenté par la source du Montenu.

Ce même jour, un stock de packs d'eau minérale a été livré à la commune.

Toutes les manœuvres sur le réseau se sont accompagnées de prélèvements, en plusieurs points, pour un suivi de la qualité des eaux brutes (eau de l'ASA de Bréduire et du Châtelard, transporteur d'eau et non distributeur) et des eaux de distribution.

Le samedi matin 3 août, les résultats des analyses ont permis de confirmer que l'eau en distribution dans le réseau était conforme ; la SPL a pris la décision de lever la restriction. L'information de cette levée a été faite par voie d'affichage sur les panneaux et sur le site de la commune.

Un suivi quotidien de la qualité de la ressource (eau brute) en sortie du réservoir de Bréduire et sur le réseau de distribution, a été mis en place dès le 2 août.

Les origines de la pollution n'ont pas pu être déterminées.

La régie de l'eau potable de la Métro et la SPL ont pris contact avec L'ASA de Bréduire et du Châtelard.

Le maire (officier de police judiciaire) reste responsable au titre de son pouvoir de police générale en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. C'est pourquoi j'ai pris un arrêté interdisant la consommation de l'eau de la fontaine publique, car non potable, puisqu'alimentée par l'eau brute (non traitée, fournie par l'ASA).

Le 22 août, j'ai été informée par la SPL Eaux de Grenoble Alpes, que les tests de suivi effectués sur l'eau de la source de Bréduire, révélaient toujours la présence de germes et que la ressource alimentant le bas de la commune était toujours déconnectée, étant alimentée par la source du Montenu, via le maillage réalisé en 2015 ; et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Qui fait quoi ?



Voici un petit rappel du partage de compétences entre la commune de Proveyzieux et la Métropole Grenobloise :

	Compétence METRO	Compétence COMMUNE
VOIRIE	x	Non
ESPACES VERTS + PROPRETE	Non	x
DENEIGEMENT	Sur la D105	Sur la voirie ex-communale
ORDURES MENAGERES	x	Non
EAU, ASSAINISSEMENT	x	Non
ECLAIRAGE PUBLIC	Schéma Directeur d'Aménagement de la Lumière (SDAL) en cours	x
TRANSPORT	x (avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun)	Sorties piscine (scolaires) + Tarification solidaire
URBANISME	Elaboration du PLUI* / Instruction des PC* et des CUb*	Réception des demandes d'autorisation d'urbanisme des habitants / Instruction des DP* et des CUa*
BROYEUR	x Propriété	x Gestion
OUVRAGES D'ART	x	Non
HYDRANTS (bornes incendie)	x	Non
LOGEMENTS	x	x Service d'Accueil niveau 1

CUa = Certificat d'Urbanisme informatif / CUb = Certificat d'Urbanisme opérationnel

DP = Déclaration Préalable

PC = Permis de Construire

PLUI = Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Numéros utiles

Sécurité et Urgences :

Gendarmerie : **17** ou 04.76.75.30.93

Centre antipoison de Lyon : 04.72.11.69.11

Samu : **15**

Pompiers / Centre de secours : **18** ou 04.76.27.99.10

Urgence dépannage électricité : 09.72.67.50.38

Contacts Métropole :

Voirie : 0.800.805.807 (numéro vert)

Déchets : 0.800.500.027 (numéro vert)

Eaux pluviales et usées : Régie assainissement : 04.76.59.58.17

Eau potable : dépannage et urgence :
En semaine : 0.800.500.048 (numéro vert)
Soir et week-end : 04.76.98.24.27

L'école et les services sur la commune

Ecole :

A la rentrée 2019, l'école communale a accueilli 52 enfants (15 maternelles et 37 élémentaires) répartis en 3 classes. Depuis la rentrée 2018, l'enseignement fonctionne sur 4 jours (pas d'école le mercredi).

La commune propose un système de garderie matin et soir, pour l'accueil des enfants en dehors du temps de classe : le matin de 7h30 à 8h20, et le soir de 16h30 à 18h30.

Assistante maternelle :

Il y a une assistante maternelle agréée sur la commune :

Mme Sandrine Jay, au hameau de l'Eglise : 04.76.56.87.79 (agrément pour 4 enfants).

Bibliothèque municipale de Pomarey :

La bibliothèque vous accueille tous les mercredis de 16h30 à 19h30.

Le tarif est de 12 euros par année glissante et par famille.

Salle des fêtes de Pomarey :

Cette salle, pouvant accueillir jusqu'à 115 personnes, peut être louée à des tarifs préférentiels aux particuliers assujettis à la taxe d'habitation sur la commune.

La location est également ouverte aux personnes extérieures à la commune.

Cartes de résident pour les entrées piscines

Le SIVOM du Néron (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Néron) a mis en place en 2018 de nouveaux tarifs pour les résidents des communes de Fontanil, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Mont-Saint-Martin, Saint-Egrève et Saint-Martin le Vinoux.

Pour en bénéficier, vous devez vous munir de votre carte de résident individuelle à présenter à l'entrée de la piscine.

Pour obtenir votre carte de résident :

Il vous suffit de vous présenter à la Mairie de Proveysieux, muni d'une pièce d'identité, d'une photo d'identité par personne, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et du livret de famille pour les enfants.

Présentez votre carte de résident à l'accueil de la piscine Tournesol ou de la piscine des Mails et vous bénéficierez du tarif résident. La carte de résident est valable 1 an.

Pour bénéficier du tarif réduit :

Le tarif réduit est appliqué pour les résidents dont le quotient familial est inférieur à 620 €. Il sera appliqué sous réserve de présentation de la carte de résident et d'un justificatif (Quotient CAF ou attestation délivrée par les mairies du SIVOM).

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 7 ans.

Pour les détenteurs d'une carte résidents délivrée en 2018 :

Il vous suffit de vous présenter à la Mairie de Proveysieux pour l'actualiser en présentant un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité ou exceptionnellement à l'accueil de la piscine Tournesol ou de la piscine des Mails.

Cartes nationales d'identité

Les demandes de carte d'identité doivent désormais se faire auprès d'une commune disposant d'un dispositif de recueil biométrique. Pour gagner du temps, il est possible de remplir une pré-demande en ligne sur <http://predemande-cni.ants.gouv.fr> avant de se rendre en mairie.

Les personnes souhaitant se rendre à la mairie de Saint Egrève devront au préalable prendre rendez-vous :

✓ Soit par téléphone au 04.76.56.53.00

✓ Soit en mairie aux horaires d'ouverture habituels :

Le lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

Le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 19h30.

Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

Pour plus d'informations : <http://www.isere.gouv.fr/>

Décharges sauvages dans les ruisseaux

Pour rappel, tout propriétaire riverain d'un ruisseau, se doit d'entretenir le cours d'eau et les berges, mais aussi, de permettre l'accès aux berges.

Les bois de coupes et déchets verts doivent être évacués en déchèterie lors de l'entretien, ou valorisés en bois de chauffage/compost ; ils doivent toujours être en dehors du lit du cours d'eau et en dehors de portée de crue.

Il est interdit de créer une décharge sauvage ou de jeter les déchets verts dans un cours d'eau.

Ces prescriptions relèvent du **code de l'environnement**.

Toute décharge de bois, de rémanents, de branches, en cas d'orage, pourrait menacer le bon écoulement du ruisseau en créant des embâcles. Il y a donc mise en danger potentiel des biens et des personnes.

Or, à la mi-août, un technicien de rivière du service Gestion Territoriale de l'Eau – GEMAPI, a constaté une décharge de déchets verts sur le ruisseau d'Abos, à la sortie du hameau de Pomarey.

Il est du pouvoir de police du maire de faire appliquer les devoirs d'entretien qui relèvent du code de l'environnement.

Déjections canines

Suite à un signalement de présence de déjections canines sur l'espace vert devant la mairie et sur le terrain de sport de l'école, nous vous demandons d'être vigilants et de penser à ramasser les déjections de vos animaux.

Pour rappel, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce, par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

Nuisances sonores



Pour rappel, en vertu de l'arrêté préfectoral N°97-5126, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- ✓ Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.
- ✓ Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- ✓ Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.

Rappel urbanisme

Il est rappelé qu'avant d'entreprendre tous travaux d'urbanisme, vous devez contacter la mairie pour savoir si votre projet relève d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable ou Permis de construire) et qu'il faut consulter l'architecte conseil en amont.

Nous constatons régulièrement des infractions au code de l'urbanisme, au règlement, du POS et du PPRN, ce qui nous oblige à faire un constat d'infraction envoyé au Procureur de la République qui donnera suite au dossier.

Diffusion du journal du Parc de Chartreuse



Le Parc naturel régional de Chartreuse rencontre des problèmes de diffusion de son Journal qui paraît deux fois par an. Afin d'améliorer la diffusion de son journal, nous vous sollicitons aujourd'hui pour répondre à un sondage. Pourriez-vous dire si vous avez reçu le dernier Journal du Parc (n°16) paru en mai ?

Pour cela, il vous suffit de répondre par oui ou non, puis de renseigner votre ville. Le but est de connaître les villes/villages/communes où la diffusion n'est pas correctement faite afin de trouver une solution.

Ces informations ne seront pas diffusées et restent anonymes. Elles serviront de base de réflexion avec le prestataire afin d'améliorer la diffusion.

Voici le lien du sondage (accessible sur le site web de la commune de Proveyzieux) :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScKRfcvRyV0KEI-Fbf44iCZQCgn7drMZM9ZYi6F0A8QYiCtrQ/viewform>

Frelon asiatique

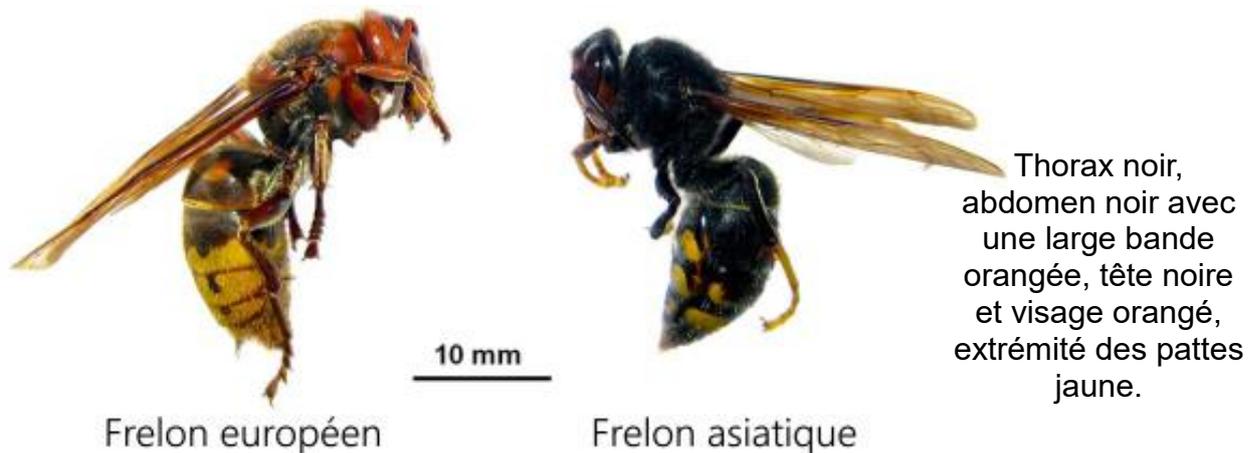
Le frelon asiatique, poursuit sa progression sur le territoire Rhône-alpin et notamment à Proveysieux où un nid de frelons a été découvert au hameau de Savoyardière. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement en utilisant les coordonnées ci-dessous :

GDS 38 : 09.74.50.85.85 / info@gds38.asso.fr

FREDON 38 : 04.74.86.40.68 / catherine.prave@fredon38.fr



Permanence Architecte Conseil

Les prochaines permanences de l'architecte conseil sur la commune de Proveyzieux auront lieu les mercredis 04 septembre, 6 novembre 2019 et 15 janvier 2020 de 15h à 18h.

Pour vous inscrire merci de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie de Proveyzieux au 04.76.56.84.16.

Nouveau :

Il est désormais possible de prendre RDV auprès de la Métro au 04.57.38.50.59 sur les permanences des communes de :

- Quaix en Chartreuse (les mercredis 04 septembre, 02 octobre, 06 novembre, 04 décembre 2019, et 15 janvier 2020 de 9h à 12h).
- Le Sappey (les jeudis 11 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre 2019 et 16 janvier 2020 de 14h30 à 17h30).

Prêt d'un broyeur :

Une nouvelle possibilité de traiter ses déchets verts

Dans le cadre de sa politique en matière de prévention et de tri des déchets, Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération, met à disposition des broyeurs à végétaux gratuitement.

Cette démarche s'inscrit dans un programme de prévention avec pour objectif la diminution de 7% des quantités d'ordures ménagères entre 2012 et 2017 et propose donc une alternative à l'interdiction de brûlage des déchets verts.



Le bénéficiaire s'engage, en contrepartie de la gratuité du prêt du matériel, à utiliser le broyat chez lui, pour le compostage de ses déchets fermentescibles ou pour le paillage de ses plantations, platebandes et massifs.

Le broyeur est monté sur une remorque équipée d'un système de freinage autonome. Le véhicule tractant doit être équipé d'un attelage « type boule » avec prise électrique ainsi qu'un poids tractable de \geq à 670 kg (se rapprocher de la mairie).

Si le véhicule n'est pas équipé de prise électrique, il devra nécessairement peser plus de 1340 Kg de poids à vide et d'un attelage « type boule » pour le récupérer et le ramener.

Il est équipé d'un moteur thermique et permet le broyage des végétaux jusqu'à 10 cm maximum de diamètre.

Les habitants de Proveyzieux qui souhaitent le réserver doivent s'adresser auprès du service technique de la mairie au 04.76.56.81.81.

La disponibilité du broyeur sur la commune de Proveysieux est prévue pour les semaines 36, 40, 44, 48 et 52 (du mardi midi au lundi soir).

Les pièces à fournir pour la réservation du broyeur sont :

- ✓ une photocopie de la carte d'identité.
- ✓ une photocopie d'un justificatif de domicile.
- ✓ une photocopie de la carte grise du véhicule tractant.
- ✓ une attestation d'assurance du véhicule tractant.
- ✓ une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.
- ✓ un chèque de caution de 1000 euros (libellé à l'ordre du Trésor Public) qui sera rendu au retour du matériel.

Déchèterie mobile

Afin de favoriser le tri, la valorisation des déchets et d'apporter un service de proximité aux habitants, Grenoble-Alpes Métropole met en place une déchetterie mobile. En pratique les usagers sont invités à venir déposer ces objets au parking de la salle des fêtes de Pomarey à Proveyzieux le samedi 21 septembre 2019 de 9h à 16h.

Quels déchets apporter ?

- ✓ Encombrants
- ✓ Cartons
- ✓ Déchets d'équipements électriques et électroniques (écrans, gros électroménagers, petits appareils ménagers)
- ✓ Déchets diffus spécifiques (peinture, solvant, phytosanitaires, radiographie, batterie)

Attention, les gravats et les végétaux sont interdits sur la déchèterie mobile (mais sont acceptés en déchèterie classique).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Métro au 0.800.500.027 ou sur www.lametro.fr.

Vos textiles collectés près de chez vous !

La Métropole organise une collecte de textiles sur votre commune.

Elle aura lieu le samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Pomarey à Proveysieux.

L'entreprise d'insertion, TriVallées, qui est en charge de la collecte des textiles, sera présente à cette occasion pour répondre à toutes vos questions.

Pour participer :

- ✓ Triez vos textiles, linges de maison et chaussures dont vous ne voulez plus.
- ✓ Mettez-les dans un sac et fermez-le bien.
- ✓ Apportez votre sac sur le stand de collecte des textiles qui se tiendra le samedi 26 octobre 2019 de 9h à 12h.

Les dons seront collectés par TriVallées et acheminés vers un centre de tri du textile en Savoie où ils seront triés et envoyés vers des filières de revente et de recyclage appropriées en fonction de leur état.

✓ Sont acceptés :

- Vêtements et sous-vêtements
- Linge de maison
- Chaussures
- Sacs et peluches

qu'ils soient abîmés, troués, déformés ou tout simplement démodés.

✗ Sont interdits :

- Les textiles mouillés (risque de moisissures).
- Les textiles souillés par des produits chimiques (risque de pollution).

Pour rappel, en dehors de cette opération, vous pouvez donner vos textiles, linges de maison et chaussures dans toutes les déchèteries de la Métropole ainsi que dans de nombreux points associatifs. Retrouvez toutes les informations sur lametro.fr ou au 0.800.50.00.27.

Foire du 1^{er} mai 2019 :

C'est sous un soleil radieux qu'a eu lieu l'édition 2019 de la foire du 1^{er} mai de Proveyzieux.



Les élus, renouvellent leurs chaleureux remerciements à tous les bénévoles qui, chaque année, donnent de leur temps et de leur énergie pour faire de cette traditionnelle foire du 1^{er} mai, une journée réussie.

Cérémonie du 8 mai 2019

« Plutôt mourir debout que vivre à genoux »

Pour son hommage aux résistants de la seconde guerre mondiale, Christiane Raffin avait choisi cette année, un poème écrit par Louis Aragon et publié en 1943. Ce poète engagé prit parti pour la résistance contre le nazisme, en dénonçant la collaboration.



Avec le temps froid et maussade, seule une poignée d'habitants s'était jointe aux élus, gendarmes et anciens combattants présents ce jour-là. La matinée s'est achevée autour du verre de l'amitié offert par la municipalité.

La page du CCAS

Repas de Noël des anciens 2018



Une trentaine de personnes a répondu à l'appel du CCAS pour le traditionnel repas des Anciens à la salle des fêtes de Pomarey.

Cette année encore, les mets ont été préparés et servis par un traiteur local.

Notre accordéoniste Proveyzard, Jacques Raffin, s'étant malheureusement accidenté la main, n'a pas pu jouer en direct, mais a géré l'animation grâce à un CD, dans une ambiance toute aussi conviviale.



Le repas de Noël des anciens 2019 aura lieu le dimanche 8 décembre 2019 à 12h00 à la salle des fêtes de Pomarey.

Colis de Noël :

A l'hiver 2018, 7 colis ont été distribués aux habitants de plus de 80 ans ne pouvant assister au repas.

Conscrits des années en 9

Conscrits des années en 9, rendez-vous à la mairie le samedi 28 septembre 2019 à 11h30 pour un apéritif offert par la CCAS.

Prime air bois et bonnes pratiques chauffage au bois

L'amélioration de qualité de l'air est un enjeu majeur de notre territoire pour les années à venir.

La pollution aux particules fines provient de plusieurs sources. La mauvaise combustion de biomasse (bois de cheminées et déchets verts) responsable d'environ 45% des émissions (60 % en hiver) se place comme le premier émetteur. Vient ensuite le parc automobile (particulièrement les moteurs diesel) qui est responsable d'un tiers des émissions.

Concernant le chauffage individuel au bois, il peut être très polluant s'il est mal réalisé. Un chauffage au bois performant et propre repose sur trois points :

- ✓ Un appareil performant et bien installé.
- ✓ L'utilisation d'un combustible adapté.
- ✓ L'utilisation et un entretien optimal de son appareil.

Grenoble Alpes Métropole a mis en place une prime de renouvellement de votre appareil en 2015. Cette prime a été doublée en septembre 2018 permettant un financement allant de 1 600 € à 2 000 €, pouvant représenter plus de 50 % de l'opération. Un foyer ouvert mal entretenu émet jusqu'à 100 fois plus de particules qu'un insert ou un poêle récent correctement installé. Ces valeurs montrent bien la nécessité de ne plus utiliser de vieux systèmes de chauffage.

Nous pouvons aussi parler de confort de chauffage car, un foyer ouvert aura un rendement de chaleur de 10 % là où un poêle récent en aura 80. L'économie de combustible réalisée permet un retour sur investissement rapide, de l'ordre de 3 à 6 ans selon l'installation.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur le dispositif vous pouvez contacter l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), partenaire technique de Grenoble Alpes Métropole. L'association instruit les dossiers de demande mais elle réalise aussi des animations sur les bonnes pratiques liées au chauffage au bois. Vous pouvez obtenir de plus amples informations en les contactant au 04.76.00.19.09 ou par mail à l'adresse prime-air-bois@alec-grenoble.org.

Amphibiens

Vous avez sans doute remarqué sur nos routes le panneau de la Métro invitant à ralentir lors de la migration des amphibiens. Force est de constater trop souvent encore un nombre impressionnant de salamandres écrasées, victimes du trafic routier, notamment à Proveysieux.

Pour rappel, la salamandre est inscrite sur la liste rouge des espèces de faune menacées, en régression constante depuis au moins un siècle. En France, elle est protégée nationalement au même titre que tous les amphibiens (*source Wikipedia*).

Merci de faire attention, dans la mesure du possible, à protéger ces magnifiques animaux.

Rendez-vous de la retraite

L'Agirc-Arrco, organise pour la quatrième année les «Rendez-vous de la retraite» du lundi 30 septembre au samedi 5 octobre 2019 dans ses 100 centres d'information répartis dans toute la France.

Sans attendre, trouvez les réponses à la plupart de vos questions en vous connectant sur le site de l'Agirc-Arrco :

- ✓ Consultez votre relevé de carrière.
- ✓ Évaluez grâce au simulateur, l'impact sur votre future retraite de changements d'orientation professionnelle ou de vie (congé parental, chômage, stage, travail à l'étranger, apprentissage,....).
- ✓ Posez vos questions aux Experts retraite en ligne.
- ✓ Demandez votre retraite inter-régimes en ligne.

Si vous souhaitez aller plus loin, les conseillers retraite Agirc-Arrco sont à votre disposition pour répondre à vos questions de manière personnalisée et gratuite : Quel sera le montant de votre retraite ? Quand partir ? Comment effectuer les démarches ?

Pour mieux vous accueillir et vous aider à faire le point sur votre situation personnelle, les centres d'information élargissent leurs horaires d'ouverture durant cette semaine de 8h30 à 19h00.

Pour prendre rendez-vous dans le centre d'information Agirc-Arrco le plus proche de chez vous, connectez-vous dès le mois de septembre, sur le site rdv-retraite.agirc-arrco.fr.

A bientôt dans le numéro 116 du bulletin municipal de Proveyzieux.

Comité de rédaction : Christiane Raffin, Alexandrine Sylvestre, Amandine Gaude.

Crédit photos : Alexandrine Sylvestre, Alain Provost, Amandine Gaude.

Maquettiste : Amandine Gaude.